PRODAF
Syndicat des professionnels de l'animal familier

N° 8 # JUIN 2018

PRODAF & VOUS

la lettre des professionnels de l'animal familier

L'EDITO

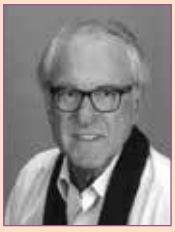

Le **PRODAF** évolue et c'est grâce à vous ! Je remercie les membres du Bureau nouvellement élus qui m'ont accordé leur confiance pour une durée de trois ans.

Je félicite également les nouveaux entrants au sein du Conseil Syndical. D'ici trois ans, je souhaite faire évoluer le **PRODAF** pour le rendre plus en phase avec son temps.

Je souhaite que le **PRODAF,** dans son action, œuvre au bien-être des humains et des animaux qui composent la filière. Tous nos membres et tous les acteurs du secteur de l'animalerie doivent s'impliquer dans cette stratégie.

Les six premiers mois de l'année 2018 ont été chargés pour le **PRODAF**, avec le lancement d'une campagne web sur les métiers de l'animalerie, de nombreux rendez-vous avec les autorités concernant des projets législatifs ou encore la poursuite des travaux sur le Guide de bonnes pratiques.

Les projets sont nombreux en 2018 et je compte sur vous pour nous aider à faire avancer la filière.

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

* **Animal Expo** fêtera ses 26 ans les 6 et 7 octobre 2018 au Parc Floral de Paris : *www.animal-expo.com*

* **Vous pouvez dès à présent réserver votre stand pour la prochaine édition d'ExpoZoo – Paris Animal Show** qui se tiendra à Paris – Porte de Versailles du 10 au 11 janvier 2019 (deux journées professionnelles et deux journées grand public) : *www.expozoo.fr*

VIE DU SYNDICAT

SALONS

INTERZOO 2018, une édition riche en rencontres

L'édition 2018 du Salon Interzoo, qui se tient tous les deux ans à Nuremberg, a réuni environ 2000 exposants et 39 000 visiteurs venant de 125 pays.
René MICHAU, Président du **PRODAF**, et Anne-Claire MARQUET, Secrétaire Générale du **PRODAF**, étaient présents à cet événement.
A cette occasion, ils ont pu dialoguer avec les professionnels du secteur, voir les tendances du marché et développer les liens à l'international.
Le **PRODAF** a ainsi pris part à l'Assemblée Générale de l'EPO, European Pet Organization, l'organisation européenne de défense des professionnels de l'animal familier, et échanger avec les autres membres sur les enjeux de la filière en France.

COMMUNICATION

Le **PRODAF** et la FNMJ se sont associés, avec le soutien du FAFSEA dans le cadre de la convention de coopération taxe d'apprentissage, pour lancer une campagne de communication web sur les métiers de l'animalerie.

Trois vidéos et une animation permettent au jeune public de découvrir le secteur et ses principaux métiers : vendeur conseil, chef de rayon et toiletteur. Cette campagne vise à sensibiliser les collégiens et lycéens aux métiers de l'animalerie, aux formations associées et aux parcours en apprentissage à travers la diffusion de plusieurs interviews de salariés faisant partager leur passion pour l'animal de compagnie et son bien-être.

Les vidéos sont disponibles sur la chaîne YouTube du **PRODAF** : *https://www.youtube.com/watch?v=ABoGXuPz2x4.*

N'hésitez pas à les partager sur vos propres réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn...) pour faire découvrir vos métiers.
Si vous souhaitez utiliser ces supports, vous pouvez vous rapprocher du Secrétariat : *prodaf@prodaf.org* ou au 01 40 40 25 03, pour obtenir les vidéos et l'animation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 DU PRODAF

Accueillie exceptionnellement à l'Hôtel de Ville de Paris, avec le soutien de KLESIA, l'Assemblée générale 2018 du **PRODAF** a réuni de nombreux adhérents et invités pour la présentation des travaux réalisés pendant l'année 2017 et du plan d'action 2018-2019.

M. Loïc DOMBREVAL, député des Alpes Maritimes, est intervenu en début d'assemblée pour saluer l'engagement du **PRODAF** dans la promotion des professions de l'animal familier et du bien-être animal, à travers des réalisations telles la Charte d'engagement qualité et le Guide de Bonnes Pratiques pour les animaleries.

René MICHAU a rappelé ensuite les quatre verbes qui sous-tendent les actions du **PRODAF** : représenter, défendre, informer, développer.
Il a rappelé que le **PRODAF** de par son histoire et son fonctionnement, est le Syndicat de toute la filière de l'animal familier, et pas seulement le Syndicat des Animaleries.

Un tour d'horizon des travaux de chaque commission de travail a été présenté, et les participants invités à échanger sur les questions se posant aux professionnels sur le terrain.

Les comptes ont ensuite été commentés par Diego MIGNOT, trésorier, et validés par notre commissaire aux comptes, Madame BRAUN.
Enfin, conformément aux statuts du Syndicat, des élections ont eu lieu pour renouveler partiellement le Conseil syndical. A l'issue de ces élections, le conseil accueille comme nouveaux membres : Mathilde EGHAZARIAN de la SPA, Karinne JANSSENS d'Animal and Co, Magali MAHIEU de la MFR de GUILLIERS et Nathalie RIBOT de Danimo. Le conseil s'étant réuni après l'AG a voté la venue au Bureau de Nathalie RIBOT et Robert TENA, René MICHAU étant élu Président.

Les échanges et discussions ont pu se poursuivre après les réunions autour d'un cocktail convivial offert par KLESIA dans les locaux du **PRODAF.**

ACTUALITÉ SOCIALE

LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Gouvernement a lancé au Printemps une réforme de la formation professionnelle qui apporte diverses nouveautés et qui vise à encourager les salariés à se former tout au long de la vie. La réforme couvre de nombreux sujets, de la formation continue au rôle des Centres de formation des apprentis. Le texte est, au moment de la parution de ce numéro, en discussion à l'Assemblée Nationale. **La version définitive devrait être votée par le Parlement en septembre 2018.**
Néanmoins, certains points ont déjà été confirmés :

- **Le compte CPF ne fonctionne plus avec des heures mais avec des euros.** Il est accessible par voie dématérialisée. Il peut être alimenté avec des euros supplémentaires si les besoins en formation le justifient, par exemple, par le titulaire lui-même, l'employeur, un opérateur de compétences, Pôle Emploi.

- A partir de 2021, **le terme d'OCTA est remplacé par « opérateur de compétences »**. Ainsi, les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage voient leur rôle évoluer, leur mission est d'accompagner au mieux les branches et les entreprises dans la montée en compétences de leurs effectifs salariés. Le RNCP (registre national des compétences professionnelles) qui enregistrait les certifications professionnelles devient France Compétences.

- Concernant l'apprentissage, **les contrats d'apprentissage sont ouverts aux jeunes jusqu'à 29 ans. Les durées de contrat varient entre six mois et trois ans.** Elle est égale à la durée de formation, sauf dérogations. Si échec à l'obtention du diplôme visé, la durée du contrat d'apprentissage peut être prolongée d'un an. La réforme met fin à l'obligation de passer par les Prud'hommes pour rompre un contrat d'apprentissage. En cas de faute grave ou d'inaptitude, l'employeur peut licencier l'apprenti, sans obligation de reclassement. L'apprenti peut démissionner, en sollicitant d'abord le médiateur. Si l'apprenti est exclu du CFA, l'employeur peut le licencier. Après son exclusion du CFA, pour conserver son contrat d'apprentissage, l'apprenti doit conclure dans les deux mois un nouveau contrat. En cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur (article L6225-3-1), le CFA prend les dispositions nécessaires pour l'aider à trouver un nouvel employeur lui permettant de poursuivre son cycle de formation.
- **Les CFA devront également encourager la mixité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.** Enfin, la nouvelle réforme affirme l'obligation de transparence des CFA concernant leurs résultats, les contenus des formations et le règlement intérieur des établissements.

ACCORDS ÉTENDUS

EXTENSION DE L'ACCORD RELATIF À LA PRIME D'ANCIENNETÉ DU 30 JUIN 2017

L'accord autonome au secteur 3 des services aux animaux familiers de la Branche fleuristes, vente et services aux animaux familiers relatif à la prime d'ancienneté vient d'être étendu, rendant son application obligatoire pour toutes les entreprises du secteur des services et associations.

L'accord prévoit que les pourcentages déterminés à l'article 9.2 de la convention collective, sur la base desquels sont calculées les primes d'ancienneté des salariés, évolueront par tiers sur 3 ans pour atteindre ensuite le pourcentage conventionnellement fixé. Ces dispositions s'appliquent pour les salarié(es) dont le salaire réel est égal au salaire minimum conventionnel, sans être inférieur au montant du SMIC.

ACCORDS EN COURS D'EXTENSION

ACCORD SUR LES SALAIRES DU 19 JANVIER 2018

Les salaires minimaux conventionnels de la branche (base 151 H 67) sont revalorisés dans les conditions suivantes : 1520 € pour le premier échelon du premier niveau.
Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent accord s'impose aux accords collectifs d'entreprise, sauf garanties au moins équivalentes de ces derniers.

ACCORD SUR LES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES DU 19 JANVIER 2018

Cet accord actualise et complète l'accord du 1er juillet 2019 étendu le 8 mars 2010, en intégrant les nouveaux emplois apparus dans la branche et en mettant à jour les diplômes, qualifications et compétences requises.

S'agissant d'un accord collectif de branche, ses dispositions prévalent sur tout accord d'entreprise ou d'établissement, ou de groupe, conclu antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent accord de branche, sauf garanties au moins équivalentes de l'accord d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

L'avis d'extension de ces deux accords a été publié au Journal Officiel le 20 mars 2018.

ADHÉRENTS

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Nous souhaitons en ce début d'été la bienvenue à :

AB7 Santé

installé à Deyme (31), AB7 Santé Animale a mis au point et produit depuis près de trente ans, plusieurs gammes de produits de soins dédiés aux animaux familiers, en particulier des antiparasitaires répulsifs ou insecticides.

La Ferme Rainbow

La Ferme Rainbow est un projet éco-participatif créé à Noisy le Grand (93) par Laëitita Labé, pour remettre la nature au cœur de la ville selon trois thématiques : pédagogie, écologie et réinsertion.

Morpheus

Implantée à Thouars (79), la SARL Morpheus gérée par Jean-François Guidicelli, fabrique depuis 2004 des produits d'hygiène et de soins pour les animaux domestiques.

Dendro World - Terrapro

Dirigés par Olivier Dominikowski, Dendro World est un Centre d'élevage et d'importation d'amphibiens, Terrapro étant consacré à leur commercialisation ainsi qu'à la vente de rongeurs.

Vétothéra

Filiale de Neftys Pharma, la société Vétothéra née en 2017 et dirigée par M. Jean Bertho, se consacre à la distribution de produits d'Hygiène et Soins pour les animaux de compagnie, dans la GSA.

FUSION DES RÉGIMES AGIRC ET ARRCO AU 1er JANVIER 2019 : **CE QUI CHANGE POUR VOUS**

Au 1er janvier 2019, les régimes Agirc et Arrco fusionneront pour créer un régime plus simple, plus lisible et plus économe en frais de gestion. Ce régime reprendra l'ensemble des droits et des obligations des anciens régimes. La fusion instaure un compte de points et une liquidation unique pour les actifs, un paiement unique pour les nouveaux retraités, une adhésion et un compte de cotisations uniques pour les entreprises. Elle établit un pilotage pluriannuel adossé aux réserves, gage de pérennité et de visibilité pour les jeunes générations.

IMPACTS POUR L'ENTREPRISE : 2 tranches de rémunérations et 2 taux de cotisation :
➜ 6,20 % sur tranche 1 : jusqu'au plafond de la sécurité sociale (PSS)
➜ 17 % sur tranche 2 comprise entre 1 PSS et 8 PSS
Le taux d'appel est fixé à 127 %
La répartition des cotisations : 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié.

2 Contributions d'Equilibre :
➜ Général (CEG) 2,15 % T1 - 2,70 % T2
➜ Technique (CET) 0,35 % T1-T2 si salaire > PSS

POINT D'ATTENTION : les taux supérieurs ainsi que les répartitions « dérogatoires » de cotisations, prévues par convention ou accord de branche antérieurement au 30 octobre 2015, peuvent rester en vigueur

IMPACTS POUR LES SALARIÉS : pour 80 % des salariés (les non-cadres), la fusion Agirc-Arrco ne change pas leur compte de points. Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence des droits.

IMPACTS POUR LES FUTURS RETRAITÉS : pour les personnes né(e) à compter du 1er janvier 1957, et demandant leur retraite complémentaire à partir du 1er janvier 2019, un coefficient de majoration ou de minoration temporaire s'applique au montant de la retraite complémentaire.

➜ En cas de départ à l'âge qui permet d'obtenir sa retraite de base à taux plein, une décote de 10 % sera appliquée pendant 3 ans sur la retraite complémentaire,

➜ En cas de départ 1 an après l'âge qui permet d'obtenir sa retraite de base à taux plein, aucune décote ne sera appliquée sur la retraite complémentaire,

➜ En cas de départ 2, 3 ou 4 ans après l'âge qui permet d'obtenir sa retraite de base à taux plein, une majoration de 10 %, 20 %, 30 % sera appliquée pendant un an sur la retraite complémentaire.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

FOIRE AUX QUESTIONS

Depuis quelques mois, il m'est impossible de faire financer le CCAD (Certificat de capacité des espèces d'animaux domestiques) via le CPF (Compte personnel de formation). Que se passe-t-il et comment faire ?

Le CCAD a été remplacé, en 2017, par la « Formation nécessaire aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques » code certif info 94511. La formation en question a été ajoutée à la liste de Branche et est donc finançable.

Puis-je obliger mes salariés à travailler le dimanche ?

Non, vous ne pouvez pas obliger vos salariés à travailler le dimanche. Le travail le dimanche relève d'une autorisation préfectorale au cas par cas ou en fonction de votre localisation, par exemple, dans une zone touristique. Dans tous les cas, l'autorisation est soumise à des conditions au niveau de l'emploi, par exemple, des compensations financières.

Vous avez une question réglementaire ? N'hésitez pas à la poser à prodaf@prodaf.org

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

- **Anne-Claire MARQUET** • Secrétaire Générale
- **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

- **René MICHAU** • Président
- **Frédéric AMBLARD** • Président Adjoint
- **Diego MIGNOT** • Trésorier

Vice-Présidents :
Karim DAOUES • Nathalie RIBOT • Robert TENA • Jan WEJBRANDT

PRODAF & VOUS
Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels
De l'Animal Familier
17 rue Janssen - 75019 PARIS
Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06
E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : René MICHAU
Rédactrice en chef : Anne-Claire MARQUET
Rédactrice : Sylvie RENON
Création et mise en page : DELICATE ESSENCE
Dépôt légal : ISSN 1966-9933